

NOTE-EXPRESS

NON PROTÉGÉ ⁽¹⁾

~~DIFFUSION RESTREINTE~~ ⁽¹⁾

~~CONFIDENTIEL DÉFENSE~~ ⁽¹⁾

ORIGINE : DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

DESTINATAIRES
(pour action)

- Gendarmerie mobile jusqu'à l'échelon escadron

DIFFUSION INTÉRIEURE:
(pour information)

- Direction des opérations et de l'emploi
- Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
- Direction du soutien et des finances

N° 58608 du 19 août 2014
GEND/DOE/SDDOPP/BOP

O B J E T : Conditions de visite et de contrôle *in situ* des unités GM déplacées par leur hiérarchie organique.

REFERENCE(S) : Instruction n°288 GEND/DEF/CAB du 21 janvier 2005 (Class. 31.37)
Circulaire n°200000 GEND/DOE/SDDOPP/BOP du 22 juillet 2011 (Class. 77.02)
Circulaire n°22255 DEF/GEND/OE/SDDOP/OPU du 28 juin 2006 (Class. 12.25)
Circulaire n°36000 GEND/DOE/SDDOP/BOP du 24 mai 2011 (Class. 33.14)
Note-express n°78970 GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 14 septembre 2012
(Class. 33.00)

PRIMO : Cadre d'application

Lorsqu'ils sont engagés en mission de sécurisation (ZSP, SZAS, AAB,...) hors de leur résidence, les militaires de la GM sont régulièrement dispersés dans des détachements de surveillance et d'intervention et des postes provisoires, voire directement insérés au sein des unités départementales. Ils dépendent alors de fractions d'unités morcelées géographiquement, sous l'autorité opérationnelle des responsables de la gendarmerie départementale territorialement compétents. Cette réalité ne doit néanmoins pas altérer le bon exercice du commandement que conditionnent d'une part une connaissance fine des subordonnés et d'autre part un contrôle régulier de l'exécution du service.

SECUNDO : But du déplacement

Le suivi à distance qu'autorisent à priori les moyens de communication modernes ne peut se substituer complètement au contact direct entre le chef et ses subordonnés.

Outre qu'il favorise incontestablement la création d'un climat de confiance entre les différents échelons, le déplacement d'un commandant de groupement ou d'escadron de gendarmerie mobile sur les lieux d'emploi des unités ou des militaires déplacés vise plusieurs objectifs concrets :

- l'appréciation de l'activité de l'unité ou des militaires déplacés au regard de l'effet fixé par les autorités d'emploi ;
- la vérification de la conformité des doctrines d'emploi et les conditions d'accueil ;
- l'assurance du plein exercice des responsabilités des différents échelons hiérarchiques ;

.../...

SUITE A NOTE-EXPRESS N°58608 GEND/DOE/SDDOPP/BOP

- le contrôle de la capacité opérationnelle des personnels et du maintien en condition des matériels ;
- l'identification des difficultés rencontrées par les militaires ;
- la possibilité pour le chef organique des unités et militaires déplacés de transmettre des informations aux autorités d'emploi.

TERTIO : Modalités

Modalités internes

- Les déplacements des commandants de groupement ou d'escadron sont autorisés par les commandants de région de RGZDS organiques, sur demande par voie hiérarchique des commandants de groupement ou d'escadron.
- Ils sont effectués en priorité par les commandants de groupement ou d'escadron en titre. Ils peuvent toutefois être délégués, notamment en fonction du nombre de sites à visiter.
- Ils peuvent associer, si nécessaire, un représentant des instances de représentation et de participation.
- Ils interviennent selon une périodicité adaptée à chaque type de détachement et en fonction des contingences locales.
- Ils sont organisés de préférence en début de déplacement et à raison d'une visite par détachement, sauf cas particulier.
- Ils sont exclus depuis la métropole vers les territoires ultra-marins et depuis le continent vers la Corse.
- Ils ne doivent pas, sauf raison exceptionnelle et dûment justifiée, excéder 72 heures.

Relations avec les autorités d'emploi

- Préalablement à leurs déplacements, les commandants de groupement ou d'escadron prennent contact avec les commandants de groupement de gendarmerie départementale territorialement compétents et s'attachent à obtenir un entretien avec ceux-ci. Une entrevue avec les commandants de compagnie peut également être recherchée.
- Les difficultés rencontrées par les unités et militaires déplacés sont abordées sans délais entre chef organique et autorités d'emploi à l'occasion de ces visites.

Compte-rendu hiérarchiques

- A la fin de leur déplacement, les commandants de groupement ou d'escadron adressent un compte-rendu à leur hiérarchie, sans formalisme particulier (courriel).
- Les problèmes identifiés et récurrents peuvent faire l'objet de rapports élaborés.

QUARTO : Dispositions administratives et financières

- Considérés en liaison, les personnels déplacés ne peuvent prétendre à l'IJAT.
- Les frais de déplacement sont par conséquent supportés par le budget de fonctionnement des RGZDS de leur unité d'appartenance : domaine fonctionnel : 0152-04-01 - centre financier : UO de la région zonale d'emploi - centre de coût : UO de la région zonale d'appartenance de l'unité déplacée - activité : 015231300106 - code place : 008001 "liaisons diverses".

Pour le directeur général de la gendarmerie nationale
et par délégation,

le général Eric DARRAS

adjoint au directeur des opérations et de l'emploi

« ORIGINAL SIGNÉ »